

## CONSEIL MUNICIPAL

### Compte-rendu de la séance du vendredi 8 juillet 2016 à 20h

Date de convocation : 1<sup>er</sup> juillet 2016

Date d'affichage : 13 juillet 2016

L'an deux mil seize, le huit juillet à vingt heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Robert LUQUET, Maire.

**Présents** : MM. Robert LUQUET, Michel ROCHETTE, Florian BOUCHARD, Bernard FAVRE et Mmes Suzanne CHANUT, Corinne MERLIN, Florence CHEVASSON, Corinne GIRRES, Maud CANAC-MONTERISI, Françoise MATHIEU-HUMBERT.

Ingrid GAY, arrivée en séance à 20h05, n'a pas participé au vote de la délibération n° 2016/0807/58 et a participé aux votes des délibérations n° 2016/0807/59 à 2016/0807/73.

**Excusé(es)** : M. Jean André GUILLERMIN a donné procuration à M. Florian BOUCHARD, M. Jacques PEREIRA a donné procuration à Mme Corinne GIRRES, M. Dominique JOBARD a donné procuration à M. Robert LUQUET, Mme Ghislaine SALBREUX a donné procuration à Mme Suzanne CHANUT.

**Secrétaire de séance** : Mme Corinne MERLIN.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil municipal de rajouter un point à l'ordre du jour concernant une décision modificative n° 2 sur le budget primitif 2016. L'assemblée donne son accord à l'unanimité des présents sur la modification de l'ordre du jour.

### **DELIBERATIONS**

#### **2016/0807/58 – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 27 mai 2016**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 27 mai 2016.

#### **2016/0807/59 – Désignation du secrétaire de séance**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret et de désigner Madame Corinne MERLIN comme secrétaire de séance.

#### **2016/0807/60 – Droit de préemption urbain : Parcelle cadastrée section AC n° 75**

Le Maire expose au Conseil municipal que des administrés ont l'intention d'acquérir la parcelle située route de Mâcon, cadastrée section AC 75, d'une superficie totale de 613 m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur cette parcelle.

#### **2016/0807/61 – Droit de préemption urbain : Parcelle cadastrée section AC n° 75**

Le Maire expose au Conseil municipal qu'un administré a l'intention d'acquérir la parcelle située route de Mâcon, cadastrée section AC 75, d'une superficie totale de 613 m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur cette parcelle.

#### **2016/0807/62 – Droit de préemption urbain : Parcelles cadastrées section AC n° 581 et 583**

Le Maire expose au Conseil municipal qu'un administré a l'intention d'acquérir une partie des parcelles situées « En Darèze », cadastrées section AC 581 et 583, d'une superficie totale de 1 730 m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de

préemption urbain sur ces parcelles.

**2016/0807/63 – Droit de préemption urbain : Parcelles cadastrées section AC n° 583, 585 et 587**

Le Maire expose au Conseil municipal que la société TEDDY'S PERFORMANCE a l'intention d'acquérir une partie des parcelles situées « En Darèze », cadastrées section AC 583, 585 et 587, d'une superficie totale de 1 998 m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur ces parcelles.

**2016/0807/64 – Droit de préemption urbain : Parcelle cadastrée section AA n° 133**

Le Maire expose au Conseil municipal qu'un administré a l'intention d'acquérir une parcelle située « Au Verger », cadastrée section AA 133, d'une superficie totale de 374 m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur cette parcelle.

**2016/0807/65 – Droit de préemption urbain : Parcelle cadastrée section B n° 825**

Le Maire expose au Conseil municipal que des administrés ont l'intention d'acquérir une parcelle située au lieu-dit « Petit Marancey », cadastrée section B 825, d'une superficie totale de 2 100 m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur cette parcelle.

**2016/0807/66 – Liste des dépenses inférieures à 500 € TTC à imputer à la section d'investissement pour l'année 2016**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la Circulaire du 26 février 2002 précise les règles d'imputation des dépenses du secteur public local. Cette circulaire précise que les biens meubles d'un montant unitaire inférieur à 500 € TTC ne peuvent être imputés en section d'investissement que s'ils figurent dans la liste élaborée par chaque collectivité.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de compléter le contenu des rubriques de la liste réglementaire pour pouvoir imputer les dépenses correspondantes en section d'investissement.

La liste des biens meubles dont le montant unitaire est inférieur à 500 € TTC et dont la durée d'utilisation est supérieure à un exercice comptable, à imputer en investissement cette année, est composée des éléments suivants :

- Petit mobilier et ameublement (chaises, tables, bureaux, meubles, etc), rideaux, stores, tapis ;
- Enseignement et formation : mobilier scolaire (tables, chaises, tabourets, chevalets muraux, sèches dessins, étagères, tableau blanc, chariot peinture, etc.), matériel de motricité, matériel de sport et loisirs, matériel de rangement ;
- Matériel d'exposition, d'affichage et de signalétique (grilles d'exposition, panneaux d'affichage, vitrines d'affichage, etc.).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter la liste des biens meubles indiquée ci-dessus pour permettre leur inscription en section d'investissement, compte tenu de leur caractère de durabilité, de consistance et de leur montant inférieur à 500 € TTC, et ce pour l'exercice 2016.

**2016/0807/67 – Admissions en non-valeur de produits irrécouvrables**

Monsieur le Maire présente un état récapitulatif des pièces irrécouvrables transmis par Madame Christine TANGUY, Trésorière de La Roche Vineuse.

Les admissions en non-valeur sont des sommes qui ne peuvent pas être recouvrées, soit suite à un décès ou une liquidation judiciaire, par exemple, soit pour des montants faibles, soit par manque d'informations pour effectuer des poursuites (saisies sur salaires). Le montant total du décompte est de 46,70 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité l'état dressé par Madame la Trésorière de La Roche Vineuse pour admettre en non-valeur les sommes figurant sur le décompte présenté.

**2016/0807/68 – Modification des durées hebdomadaires de travail des agents municipaux - Suppression et création d'un poste d'Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe**

Mme Suzanne CHANUT, Adjointe en charge du personnel, propose à l'Assemblée la modification de la durée hebdomadaire de travail de deux agents communaux.

La première proposition concerne la réduction du temps de travail de Madame Isabelle TOMASINI, sur demande de l'agent.

Elle rappelle à l'Assemblée qu'Isabelle TOMASINI a été affectée au restaurant scolaire depuis le début d'année scolaire en septembre 2015, de 12h à 13h20 pour venir soutenir ses collègues pour le service du repas et la surveillance de la cour. Suzanne CHANUT propose au Conseil municipal de nommer Isabelle TOMASINI, en qualité d'animatrice municipale référente du temps méridien. Et pour information, Laurent DEKEYSER sera référent de l'association du Restaurant scolaire.

Suzanne CHANUT revient ensuite sur le temps de travail de cet agent.

Suzanne CHANUT présente les modifications à intégrer et propose à l'Assemblée de fixer la quotité hebdomadaire ainsi que les modalités de travail de l'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe concerné à hauteur de 32,75/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016.

La seconde proposition prévoit l'augmentation du temps de travail de Madame Christine JACQUET résultant de l'annonce d'une ouverture de classe de GS-CP à l'école de La Roche Vineuse, à la rentrée prochaine.

Suzanne CHANUT présente les modifications à intervenir (à savoir la fin du contrat de cet agent avec le centre de gestion de la fonction publique de Saône-et-Loire et l'intégration dans son temps de travail de 15 heures par semaine pour assurer les fonctions d'ATSEM, la réadaptation des heures de ménages, l'ajout de 10 heures de mise à disposition des enseignantes par année scolaire). Elle propose à l'Assemblée, sous réserve de l'avis du comité technique, de fixer la quotité hebdomadaire ainsi que les modalités de travail de l'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe concerné à hauteur de 34/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

Compte-tenu des éléments exposés par Suzanne CHANUT, elle récapitule au Conseil municipal les ajustements des horaires de travail suivants :

- Pour Madame Isabelle TOMASINI, adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, à 33.17/35<sup>ème</sup> : Suzanne CHANUT demande à l'Assemblée de fixer la quotité hebdomadaire ainsi que les modalités de travail de l'agent concerné à hauteur de 32,75/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016 ;

- Pour Madame Christine JACQUET, adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, à 22.42/35<sup>ème</sup> : Suzanne CHANUT demande à l'Assemblée, sous réserve de l'avis du comité technique, de fixer la quotité hebdomadaire ainsi que les modalités de travail de l'agent concerné à hauteur de 34/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

Elle précise néanmoins que la modification supérieure à 10 % de la quotité d'heures afférente à un emploi à temps non complet est assimilée juridiquement à la suppression d'un emploi, suivie de la création d'un nouvel emploi.

Considérant les modifications du temps de travail à intervenir pour Madame Christine JACQUET et suite à l'augmentation hebdomadaire supérieure à 10 %, il est proposé à l'Assemblée, sous réserve de l'avis du comité technique :

- de supprimer le poste d'Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet concerné à hauteur de 22.42/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 et de créer un poste d'Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à hauteur de 34/35<sup>ème</sup> à cette même date.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver ces propositions ;
- de charger le Maire de modifier le tableau des effectifs et de prendre et signer les arrêtés nécessaires ainsi que tout acte afférent à la présente délibération.

### **2016/0807/69 – Modalités de réalisation des heures supplémentaires et complémentaires**

Dans le cadre d'un contrôle approfondi des pièces justificatives de la paie de l'ensemble de ses collectivités territoriales, Madame la Trésorière a constaté l'absence de délibérations autorisant les travaux supplémentaires. Il convient donc de régulariser cette autorisation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- que les agents titulaires et non titulaires à temps complet et à temps partiel de catégories C relevant des cadres d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, des adjoints d'animation territoriaux, des gardes champêtre et des adjoints techniques territoriaux peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire ;

- que les agents titulaires et non titulaires à temps non complet relevant des cadres d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, des adjoints d'animation territoriaux, des gardes champêtre et des adjoints techniques territoriaux peuvent également être amenés à effectuer des heures complémentaires en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire ;

- que le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps complet ne pourra excéder 25 heures par mois ;

- que le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures ;

- que le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine (les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires) ;
- que les heures supplémentaires et complémentaires réalisées seront récupérées ou rémunérées dans les conditions suivantes :
  - s'agissant des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps complet, rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002, aux taux fixés par ce décret ;
  - s'agissant des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps partiel, rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004, aux taux fixés par ce décret ;
  - s'agissant des heures complémentaires réalisées par les agents à temps non complet, rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent.

**2016/0807/70 – Répartition de l'indemnité d'organisation des élections régionales**

Le Maire expose au Conseil municipal que l'Etat a versé à la commune une participation aux dépenses liées à l'organisation des élections régionales qui ont eu lieu les 6 et 13 décembre derniers. Ces crédits peuvent être employés pour régler les frais d'organisation en dehors des heures ouvrables.

Considérant que les secrétaires de mairie ont participé à l'organisation de ces élections en dehors de leurs heures de service, le Maire propose au Conseil municipal de répartir cette somme en fonction de la présence des agents lors de l'enregistrement des procurations et du dépouillement des bulletins de vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la proposition du Maire et les modalités de répartition de ces crédits.

**2016/0807/71 – Attribution du lot n° 2 du marché de travaux de voirie de l'année 2016**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que lors de la séance du 27 mai dernier, il a été décidé de ne pas notifier le lot n° 2 du marché « Travaux de voirie 2016 » et de rentrer préalablement en négociation avec les entreprises ayant répondu à la consultation pour avoir de plus amples précisions, notamment sur les machines utilisées pour ce chantier.

Il rappelle que le programme de travaux, objet du lot n° 2, concerne le chemin de la Croix de Montceau.

Monsieur le Maire poursuit en indiquant à l'Assemblée que la consultation a fait l'objet d'une publication dans le Journal de Saône-&-Loire et sur le site Internet de la commune. A l'issue de la date de remise des offres fixée au 18 mai 2016, la commission d'ouverture des plis a procédé à l'examen des offres. Il a été dénombré les offres suivantes :

<b>N° Lot</b>	<b>Intitulé du lot</b>	<b>Nb offres reçues</b>
2	Réfection d'un chemin rural	3

Le Maire redonne lecture des offres des candidats et précise que deux d'entre eux ont répondu à la demande de renseignements complémentaires. En application des critères de choix des offres, et sur avis de la commission Routes, Infrastructures, Circulation et Chemins ruraux, le Maire propose à l'assemblée de retenir l'entreprise suivante, qui a satisfait aux critères de la consultation :

<b>Entreprise retenue</b>	<b>Montant retenu en H.T.</b>
<b>LOT n° 2</b>	
EIFFAGE ROUTE CENTRE EST	1 638.00

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'offre, pour le lot n° 2, de l'entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE EST pour un montant de 1 638.00 € HT, soit 1 965.60 € TTC ;
- autorise le Maire à signer et à notifier le marché du lot n° 2 avec l'entreprise retenue ainsi que l'ordre de service et tout acte et document afférent à l'exécution de la présente délibération ;
- autorise le Maire à signer les demandes de subventions, les pièces du dossier et de solliciter toutes subventions auprès des partenaires publics, au taux maximum mobilisable ;
- rappelle que les crédits budgétaires sont prévus au budget primitif 2016 à l'article 2315, opération 191.

Par ailleurs, il rappelle au Conseil municipal que les travaux du chemin de la Belouse, objet de la tranche conditionnelle du lot n° 1 du marché, est une voie qui se situe pour moitié sur la commune de La Roche

Vineuse et sur la commune de Berzé-la-Ville. La commune de La Roche Vineuse avait lancé la consultation et pensait réaliser entièrement l'opération de voirie pour le compte des deux collectivités. Toutefois, la notification de la tranche conditionnelle ne pouvait avoir lieu qu'après accord du Conseil municipal de la commune de Berzé-la-Ville sur l'engagement de ces travaux et sur les conditions de remboursement à la commune de La Roche Vineuse.

Monsieur le Maire informe donc l'Assemblée que le Conseil municipal de Berzé-la-Ville, réuni en séance le 8 juin dernier, a émis un avis défavorable sur ce projet. Par conséquent, la tranche conditionnelle du lot n° 1 n'a pas été notifiée et ne sera pas réalisée.

#### **2016/0807/72 – Participation des familles au transport scolaire**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le transport scolaire est financé par le SITUM et le Conseil départemental de Saône-et-Loire.

En ce qui concerne La Roche Vineuse, cette compétence est assurée par la CAMVAL, via le SITUM.

Le Maire expose que la commune prend en charge les frais induits par l'accompagnement des enfants dans le cadre du transport scolaire.

Considérant le coût supporté par la commune, le Maire propose au Conseil municipal de reconduire le principe d'une participation financière des familles pour l'année scolaire 2016/2017, à hauteur de 15 € par famille.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition du Maire.

#### **POINT INSCRIT A L'ORDRE DU JOUR SANS DELIBERATION**

**Redevance d'Occupation du Domaine Public Gaz 2016** : dans le cadre des décisions du Maire, ce dernier informe le Conseil municipal, qu'après calcul, le montant de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz pour 2016 s'élève à 622 €. Pour information, la longueur de canalisation de distribution sur la commune de La Roche Vineuse est 12 469 mètres.

#### **DELIBERATION**

##### **2016/0807/73 – Décision modificative n° 2 sur le budget 2016**

Le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu, suite au vote du budget primitif 2016, de procéder au transfert de crédits de la section d'investissement à la section de fonctionnement, considérant les achats suivants :

##### Section d'investissement :

- Article 2188/op. 134 : Fonds documentaires (Manuels scolaires) - 2 900 €
- Article 021 : Virement section de fonctionnement - 2 900 €

##### Section de fonctionnement :

- Article 023 : Virement section d'investissement - 2 900 €
- Article 6067/chap. 11 : Fournitures scolaires + 2 900 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité ces propositions ainsi que les modalités de répartition de ces crédits.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

**Confirmation de l'attribution d'un emploi à l'école de La Roche Vineuse** : Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la décision d'attribuer un emploi à l'école de La Roche Vineuse a été confirmée par courrier daté du 22 juin 2016.

**Personnel** : Monsieur le Maire annonce au Conseil municipal que Madame Sylvie COMBET, agent en disponibilité, a demandé sa mutation au 9 juin 2016, qui a été acceptée par la commune à cette même date. Du fait de ce départ, Madame Honorine BONNOT, qui donne entière satisfaction, sera intégrée à nos effectifs en qualité d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à 32/35<sup>ème</sup>, après accord sur la date avec sa collectivité d'origine.

**Demande d'installation de colonnes de collecte** : Monsieur le Maire rappelle que, lors du précédent Conseil municipal, Dominique JOBARD avait indiqué avoir participé à une réunion de la commission

Environnement de la CAMVAL durant laquelle avait été listé les communes concernées par la mise en place de colonnes de tri enterrées. La commune de La Roche Vineuse n'avait pas été citée car nous n'aurions pas fait de demande écrite. Suite à la discussion en Conseil municipal, concernant cette absence de demande de la commune pour l'installation de colonnes enterrées, il a été confirmé qu'un courrier a été envoyé par la mairie. Une réponse écrite de la CAMVAL à notre demande a même été réceptionnée. Après l'envoi de ces éléments, le Directeur du Pôle Environnement de la CAMVAL s'est excusé de son erreur. Nos échanges n'ont pas été classés dans le bon dossier. Il a proposé un rendez-vous sur site pour estimer la faisabilité de notre demande.

Monsieur le Maire et Jacques PEREIRA ont participé à ce rendez-vous le 7 juillet dernier pour enterrer les colonnes de tri situées sur le parking à côte de la salle des fêtes. Il en résulte qu'il serait préférable de faire des colonnes semi-enterrées dans la butte (moins de risque d'infiltration d'eau, les véhicules ne roulent pas dessus, l'installation est moins chère). La commune prendrait en charge les travaux de génie civil et la CAMVAL la pose des containers.

Monsieur JARRET, Directeur du Pôle Environnement de la CAMVAL, s'est engagé à passer rapidement notre dossier pour une mise en place des colonnes, si possible, en novembre prochain.

Pour comparaison, le coût est de 5 400 € HT pour une colonne enterrée et de 4 400 € HT pour une colonne semi-enterrée, hors génie-civil.

Le tour des colonnes sera certainement en gravillons. Il conviendra d'enlever la colonne « Le Relais ». Il est proposé de la déplacer vers le terrain de foot et d'apposer une pancarte pour indiquer aux habitants son nouvel emplacement.

**Elimination des livres traités rebuts et/ou disparus et perdus** : Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les listes faisant état de livres traités « rebuts », et/ou disparus et perdus, issus du désherbage effectué en bibliothèque et propose à l'Assemblée de les approuver.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver ces listes et autorise le Maire à signer les présentes.

**Région Bourgogne Franche-Comté** : Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de la Région Bourgogne Franche-Comté nous informant que la nouvelle région souhaite redéfinir la politique régionale de l'habitat en s'appuyant sur des travaux précédemment conduits, les SRADDT en particulier, qui en Bourgogne comprend un schéma habitat spécifique.

Dans ce sens, le Conseil régional nous invite à participer à une réunion le mercredi 5 octobre 2016 après-midi afin de partager les réflexions et propositions de chacun sur les problématiques de l'habitat, de manière à faire évoluer les stratégies habitats de nos territoires et d'en renforcer l'attractivité. L'intitulé précis de la réunion est « Quelle contribution des organismes HLM à l'attractivité et au développement des territoires diversifiés de notre région ? ». Le formulaire d'inscription est disponible en Mairie.

**SIVU Incendie** : Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le Comité syndical du SIVU Incendie s'est réuni le 6 juillet dernier, en présence du Chef de corps du CPI du Val Lamartinien, afin d'aborder l'avenir du CPI. Il explique que de nouvelles propositions orales ont été faites par le SDIS à nos pompiers volontaires. Il a été décidé de rédiger un nouveau courrier stipulant que nous sommes en attente d'un engagement écrit d'ici fin 2016 ; le prochain Conseil d'Administration du SDIS devant se réunir en octobre prochain. Les pompiers du CPI attendent eux aussi une décision écrite.

Ingrid GAY demande si nous avons eu un retour des études réalisées par le SDIS sur tout le département ? Monsieur le Maire répond qu'à l'heure actuelle, aucune décision n'a été prise.

Bernard FAVRE interroge Monsieur le Maire sur la décision de nos pompiers. A l'heure actuelle, cinq pompiers ne sont pas démissionnaires. Cependant, ils ne sortent quasiment plus en intervention car ils ne sont pas assez nombreux. Nous dépendons donc de Mâcon.

**Centre d'accueil du Hameau de l'Eau Vive** : Monsieur le Maire dresse un bilan rapide de la dernière réunion du comité syndical du 23 juin 2016. La situation reste compliquée concernant, d'une part, le dossier « Gestion des Ressources Humaines ». Un travail a été effectué en collaboration avec le CDG 71 pour mettre en place la nouvelle réglementation relative au compte-d'heures des agents. Des propositions seront faites aux salariés, nécessitant pour certains la réalisation d'heures qui compléteront leur temps de travail.

D'autre part, concernant l'évolution de la structure, une rencontre a eu lieu le 9 juin 2016 avec les responsables de l'OPAC de Saône-et-Loire. Il en résulte que si l'Eau Vive passe en « Résidence Autonomie », l'OPAC lancera un audit de gestion et pourra dès lors faire des propositions.

Bernard FAVRE demande si le syndicat étudie de son côté la possibilité de reprendre l'ensemble des bâtiments ? Monsieur le Maire répond que cette alternative est étudiée. Toutefois, cette solution paraît complexe et difficile à mettre en place du fait de la pluralité des baux et conventions.

Maud CANAC-MONTERISI pose la question de l'incidence financière de ces changements sur les résidents. Monsieur le Maire n'a aucune certitude sur qui va financer. A l'heure actuelle, ce sont les résidents et les communes qui financent par leurs cotisations. Néanmoins, le syndicat aura du mal à maintenir les prestations actuelles aux mêmes tarifs. Différentes solutions vont être étudiées (jusqu'à reprise par un prestataire privé).

**Carrières de la Lie** : Monsieur le Maire transmet aux conseillers municipaux l'invitation de l'association des Carrières de la Lie à l'inauguration de son sentier découverte le samedi 3 septembre 2016 à 10h30.

## **TOUR DE TABLE**

**Randonneurs du Val Lamartinien** : Suzanne CHANUT a participé à l'Assemblée générale des Randonneurs du Val Lamartinien. L'association fonctionne très bien. Elle souhaite organiser des formations sur la lecture de cartographies et sur les gestes de premier secours. Pour ce faire, ses membres solliciteront une subvention de la commune l'année prochaine.

Une question a été posée, à savoir, où se trouvent les défibrillateurs sur la commune ? Le défibrillateur est à la caserne des pompiers. Il conviendra de réfléchir à un meilleur emplacement : sur la place ou dans la salle des fêtes ?

**Ecole de musique** : Suzanne CHANUT fait un bilan du dernier Conseil d'administration durant lequel des problèmes financiers ont été relevés du fait d'une augmentation des charges salariales venant de la mise en place d'une mutuelle obligatoire et d'une prime de carrières pour les salariés. Il est dès lors envisagé une hausse de la participation des communes.

Par ailleurs, deux événements démontrent que l'école de musique est dynamique : récemment, la fête de la musique à Berzé-la-Ville et le concert à Bussières. L'année prochaine, le concert sera joué à Cluny.

**Salle L'Expo** : Suzanne CHANUT informe l'Assemblée que la salle l'Expo accueille de nouveaux artistes ce week-end, qui proposent différentes peintures à l'huile.

**Monument aux Morts** : Suzanne CHANUT a rencontré une personne qui souhaitait faire part de son regret de voir le Monument aux Morts de la commune déplacé. Elle représente un groupe de quelques personnes qui trouvent dommage de retirer le monument du vieux quartier où sont originaires la plupart des personnes qui sont inscrites sur ce monument. Suzanne CHANUT a écouté les remarques et a indiqué que la raison première de ce déplacement est la sécurité des personnes lors des cérémonies commémoratives.

**Dojo sorlinois** : Florence CHEVASSON a assisté à l'Assemblée générale du Dojo sorlinois. Elle fait part au Conseil municipal qu'il y a eu un changement de bureau. Le Président est M. CUCUROU, la trésorière est Mme GUERY et la secrétaire est Mme LHOMMEAU. Florence CHEVASSON témoigne d'un retour en arrière car l'association a de nouveau des problèmes financiers. Il n'y a pas eu de compte rendu financier lors de cette assemblée générale.

Pourtant, tout se passe bien au niveau sportif. Il y a de bons résultats.

A cet égard, Ingrid GAY propose que la commune félicite ses sportifs par le biais du bulletin municipal. Florian BOUCHARD indique que dans certaines communes, une réception est organisée.

Corinne GIRRES ajoute qu'il serait intéressant que les associations communiquent à la Mairie les résultats de leurs sportifs.

**Fleurissement** : Michel ROCHETTE recommande aux conseillers municipaux de faire un tour des massifs de fleurs de la commune, qui sont magnifiques. Il fait part du beau travail du comité de fleurissement et des employés municipaux. Il transmet ses encouragements et ses remerciements.

**Fête nationale** : Florian BOUCHARD rappelle les festivités de la journée du 14 juillet :

- 11h : cérémonie commémorative, suivi d'un vin d'honneur ;
- 14h : concours de pétanque ;
- 19h30 : repas ;

- 22 h : retraite aux flambeaux ;
- 23 h : Feu d'artifice tiré depuis le terrain de football, suivi d'un bal populaire.

Florian BOUCHARD demande aux conseillers municipaux présents ce jour de mettre un gilet jaune et sécuriser le côté route lors de la retraite aux flambeaux. Il y aura également le camion des pompiers et la camionnette de la commune.

Il ajoute qu'il y aura trois manèges.

Florian BOUCHARD demande que les toilettes publiques soient ouvertes pour le 14 juillet. De plus, il préconise que le local de la société de boules soit rénové l'année prochaine car il est beaucoup utilisé.

Par avance, Florian BOUCHARD félicite le collectif de 5 associations pour l'organisation de cette journée.

**Problème d'accès à Internet** : suite aux nombreux incidents sur le réseau radio (anciennement WiMAX) qui entraînent des coupures régulières de l'accès à internet des habitants et entreprises des secteurs de Nancelle, du Gros Mont et des Allogniers, le Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté a organisé une réunion le 29 juin 2016, en présence des collectivités et opérateurs de réseau concernés. Françoise MATHIEU-HUMBERT, présente à la réunion, a indiqué au Conseil municipal que la formule WiMAX, qui devait s'arrêter, va être prolongée en attendant de la fibre optique d'ici 5 ans. Les habitants des secteurs concernés se sont déplacés nombreux et ils ont pu exprimer leur demande et leurs difficultés. Une prochaine réunion sera fixée à la rentrée prochaine, après l'étude des doléances présentées par les habitants de La Roche Vineuse, durant laquelle seront peut-être présentées des solutions plus concrètes.

**Eaux pluviales** : Florian BOUCHARD exprime que des poteaux de signalisation avaient été mis en place route des Pérelles afin d'identifier les canalisations d'eaux pluviales. Un de ces poteaux a disparu ; il faudrait donc le remplacer pour une question de sécurité.

**Travaux de suppression du vannage du parc et aménagement du Fil à La Roche Vineuse** : Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que, suite à la consultation lancée par le SIVOM du Bassin Versant de la Petite Grosne pour la réalisation des travaux de suppression du vannage du parc et d'aménagement du Fil, aucune offre d'entreprise n'a été réceptionnée. Par conséquent, la date prévisionnelle des travaux risque d'être repoussée.

**Démarche « zéro phyto »** : Corinne GIRRES rappelle à l'Assemblée qu'une réunion a eu lieu avec la FREDON le 27 juin dernier suite à la transmission du compte rendu de la première visite de la commune et la rencontre avec les employés des services techniques, puis avec les élus municipaux.

Dans le cadre du diagnostic réalisé par la FREDON, plusieurs zones pilotes seraient identifiées, notamment le cimetière, la traversée du village, le Chemin de la Grange du Dîme et le terrain de football. La FREDON nous fera des propositions pour l'entretien de ces zones en particulier et éventuellement pour l'achat de matériels. Une prochaine réunion sera fixée en septembre prochain pour la présentation des propositions.

**Football Club La Roche Vineuse** : Monsieur le Maire a assisté à l'Assemblée générale du Football Club de La Roche Vineuse. Il y a eu un changement de présidence. Monsieur Michel MARCAUD est le nouveau Président. Il sera secondé par Monsieur Rémy MAUGUIN, en qualité de Vice-Président.

Monsieur le Maire rappelle que les résultats sportifs de cette année sont très positifs.

**Calendrier** : Monsieur le Maire fait part de différentes dates :

- 14 juillet 2016 – 11h : Cérémonie commémoratives au Monument Aux Morts ;
- 29 août 2016 – 18h30 : Réunion de travail sur le projet de l'école (faisant suite à une première réunion du 9 juin à laquelle étaient déjà conviés les élus municipaux, le Directeur de l'école et l'équipe enseignante, les délégués de parents d'élèves, le Directeur des ALSH, les bénévoles de l'Association du Restaurant scolaire) ;
- 30 août 2016 – 20h (ou dans la semaine) : Conseil municipal

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée par le Maire à 21h45.  
*Le prochain Conseil municipal se tiendra le mardi 30 août 2016 à 20h.*